



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 52222

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée du commerce extérieur sur les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui étendent au secteur public l'obligation du taux d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés dans les effectifs de chaque administration. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser si, en 2008, ce taux d'emploi est effectif dans tous les services et administrations qui dépendent de son ministère et si tel n'est pas le cas, de lui indiquer les mesures qui peuvent être envisagées pour y favoriser l'embauche de personnes handicapées.

Texte de la réponse

Pour l'année 2008, le taux légal d'emploi des travailleurs handicapés au sein du ministère chargé de l'économie était de 4,67 %. Les ministères ont mis en oeuvre un plan pluriannuel de recrutement avec l'objectif d'atteindre le taux légal d'emploi de 6 % en 2012. Compte tenu des dispositions prises, notamment dans les écoles professionnelles, les recrutements opérés concernent désormais tous les types de handicaps, y compris les plus sévères. Par ailleurs, la politique ministérielle en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans les services poursuit des objectifs constants visant à : améliorer l'accessibilité des sites ; développer l'information par la transcription en braille de tous les documents (cours, note ou tout autre publication interne) ; répondre aux besoins des agents à mobilité réduite pour l'ensemble de leurs déplacements professionnels ; offrir des prestations spécifiques telles que les aménagements de véhicules, les acquisitions de fauteuils roulants ou de prothèses auditives, l'assistance d'auxiliaires de vie ou la prise en charge des frais de transports spécialisés. Le volet formation est également développé. Ainsi, des stages sont proposés aux personnes handicapées à la recherche d'un emploi ou en cours de scolarité. Des formations à l'apprentissage de la langue des signes sont dispensées. Enfin, pour sensibiliser l'ensemble des agents à l'insertion des personnes handicapées, des sessions de formation sont également organisées à l'attention des correspondants « handicap » locaux, des représentants syndicaux, des médecins de prévention et des inspecteurs hygiène et sécurité.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52222

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Commerce extérieur

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5729

Réponse publiée le : 25 janvier 2011, page 718